



ARRETE N° 2024-D-2499 du 27/09/2024

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 71 du PR 16+840 au PR 20+979 et n° 68 du PR 25+934 au PR 31+164, du 04/10/2024 au 04/12/2024, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-AOUT et LA BERTHENOUX**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de LA BERTHENOUX**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 19/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 71 du PR 16+840 au PR 20+979 et n° 68 du PR 25+934 au PR 31+164, du 04/10/2024 au 04/12/2024, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETENT**

**Article 1 :**

Du 04/10/2024 au 04/12/2024, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-

**Département de l'Indre**

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 71 du PR 16+840 au PR 20+979 et n° 68 du PR 25+934 au PR 31+164, communes de SAINT-AOUT et LA BERTHENOUX.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, selon deux phases :

**\* Phase n° 1 : pour la RD 71 du PR 16+840 au PR 20+979, communes de SAINT-AOUT et LA BERTHENOUX, par :**

- RD 68 du PR 25+934 au PR 22+702, commune de LA BERTHENOUX,
- RD 14 du PR 2+279 au PR 8+441, communes de LA BERTHENOUX, SAINT-AOUT et BOMMIERS,
- RD 71 du PR 8+567 au PR 16+840, commune de SAINT-AOUT,

**\* Phase n° 2 : pour la RD 68 du PR 25+934 au PR 31+164, commune de LA BERTHENOUX, par :**

- RD 68a du PR 0+000 au PR 5+237, communes de LA BERTHENOUX et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE,
- RD 940 du PR 32+951 au PR 33+174, commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE,
- RD 71 du PR 27+174 au PR 20+979, communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE et LA BERTHENOUX.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-AOUT, LA BERTHENOUX, BOMMIERS et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

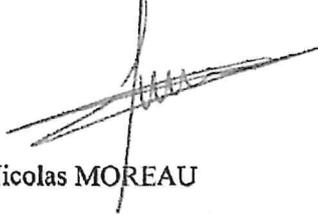
L'UT de VATAN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de LA BERTHENOUX  
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,  
Philippe PATRIGEON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

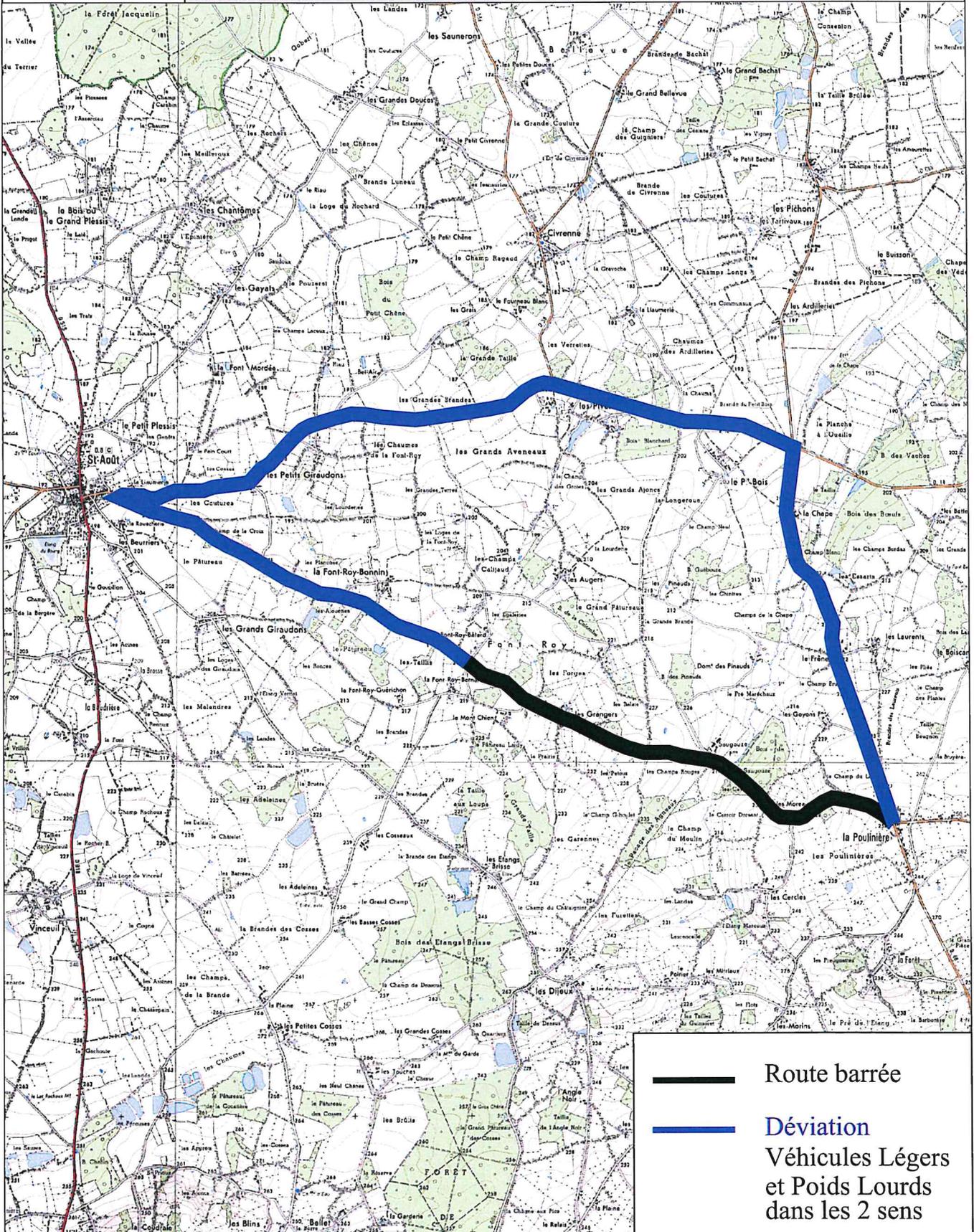




# PLAN DE DEVIATION

## Commune de LA BERTHENOUX

### RD 71 68 - Fibre optique Dev1







# PLAN DE DEVIATION

## Commune de LA BERTHENOUX

### RD 71 68 - Fibre optique Dev2

